

## Aide financière en espèces : pourquoi s'acquitter de la pension alimentaire de la ville de New York ?

### Question : qui est tenu de s'acquitter d'une pension alimentaire ?

**Réponse :** la législation fédérale et celle de l'État de New York exigent que vous vous acquittiez d'une pension alimentaire lorsque vous avez un enfant mineur sur votre budget d'aide financière en espèces et que l'autre parent de l'enfant (parent non gardien) n'est pas sur le même budget. Informez votre agent de l'Administration pour l'indépendance familiale (Family Independence Administration, FIA) si vous disposez déjà d'une ordonnance de pension alimentaire pour tous les enfants de votre dossier.

### Question : que se passera-t-il si je ne m'acquitte pas de la pension alimentaire ?

**Réponse :** si vous ne vous acquittez pas de cette obligation, vous risquez de voir vos prestations réduites comme suit :

- Votre aide financière en espèces pourrait être réduite d'au moins 25 %.
- Vous risquez de perdre votre couverture Medicaid.
- Vous pourriez ne plus être admissible à certains programmes d'aide au paiement du loyer ou votre aide au paiement du loyer pourrait être réduite.
- Vous ne bénéficierez pas, en plus de votre aide financière en espèces, d'une pension alimentaire pouvant aller jusqu'à 200 \$ par mois, et davantage lorsque vous n'aurez plus besoin de percevoir l'aide financière en espèces.

### Question : quand et où aura lieu mon entretien relatif à la pension alimentaire ?

**Réponse :** veuillez consulter l'avis de rendez-vous joint à ce courrier.

Si vous l'avez égaré, si vous avez besoin de plus d'informations, si vous préférez un rendez-vous virtuel ou si vous devez reprogrammer votre rendez-vous, veuillez contacter votre bureau d'arrondissement local des services des pensions alimentaires. Trouvez votre bureau d'arrondissement local sur <https://on.nyc.gov/contactocss>. Pour reprogrammer un rendez-vous ou demander un rendez-vous virtuel, veuillez nous appeler au moins 24 heures à l'avance.

Des exemplaires et des traductions de ce document et de tous les documents mentionnés sont disponibles en vous rendant sur le site <https://on.nyc.gov/custodialparent> ou en scannant le code QR ci-dessous.



## Question : puis-je être dispensé(e) de la pension alimentaire ?

**Réponse :** vous trouverez ci-dessous quelques exemples de motifs pour lesquels une personne peut être dispensée de verser une pension alimentaire, que ce soit de manière temporaire ou permanente. Même si vous entrez dans l'une de ces catégories, vous devez vous présenter à votre rendez-vous relatif à la pension alimentaire pour expliquer votre situation et discuter des étapes suivantes.

- Vous craignez pour votre sécurité ou celle de votre ou vos enfants si l'autre parent est traduit en justice et condamné à verser une pension alimentaire. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site <https://on.nyc.gov/custodialparent> et consultez la rubrique « Getting Child Support Safely » (Obtenir une pension alimentaire en toute sécurité).
- Votre enfant est issu d'une grossesse due à un inceste ou à un viol.
- Vous êtes en contact avec une agence d'adoption pour faire adopter votre enfant.

 Avant de vous présenter à votre rendez-vous, veuillez lire les documents « **LDSS-4279 Notice of Responsibilities and Rights for Support** » (LDSS-4279 Avis de responsabilités et de droits en matière de pension alimentaire) et « **W-280a Information for all potential child support applicants about getting child support safely** » (W-280a Informations pour tous les demandeurs potentiels de pension alimentaire sur l'obtention d'une pension alimentaire en toute sécurité). Si vous avez des préoccupations concernant la sécurité après avoir lu ces documents, contactez votre agent(e) FIA, qui vous orientera vers un responsable de liaison pour violence domestique de l'Administration des ressources humaines (Human Resources Administration, HRA). Ensemble, vous pourrez déterminer si votre demande de pension alimentaire est sans danger pour vous et votre famille.

## Vous avez besoin d'aide ?

Veuillez vous rendre dans votre bureau d'arrondissement local ou le contacter. Trouvez votre bureau d'arrondissement local sur <https://on.nyc.gov/contactocss>.

Des exemplaires et des traductions de ce document et de tous les documents mentionnés sont disponibles en vous rendant sur le site <https://on.nyc.gov/custodialparent> ou en scannant le code QR ci-dessous.

